

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	34
PRESENTS	28	
POUVOIRS	6	
ABSENTS	6	
Vote Pour :	34	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023Date de la Convocation
16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Marie GRANEL, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°35_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 11- Demande de subventions – Etudes pré-opérationnelles des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) et de droit Commun (OPAH-DC), Etudes de faisabilité et Poste de chef de projet OPAH - Avenant 1

Exposé des motifs

Suite à la délibération n°31_2023 du Conseil de la Communauté d'agglomération relative à la reconduite du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, le nouveau protocole permet une intervention financière de ce partenaire sur les études de faisabilité dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU.

Une demande de co-financement pourra être sollicitée auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) à hauteur maximum de 50 % du reste à charge HT.

Pour rappel, l'Agence Nationale de l'Habitat interviendrait à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude, base plafonnée à 200 000€.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022 relative au lancement de l'étude-pré-opérationnelle des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département.,

Vu la décision du Bureau n°26_2022DB du 21 mars 2022 relative aux demandes de subventions pour les études pré-opérationnelles des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) et de droit Commun (OPAH-DC), des études de faisabilité et du poste de chef de projet OPAH,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°31_2023 du 13 février 2023 relative à la reconduite du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt des demandes d'appui financier auprès des co-financeurs, l'ANAH, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO),
- **autorise** la sollicitation de tout autre financement complémentaire apparaissant durant les opérations,
- **autorise le Président** à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 01 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

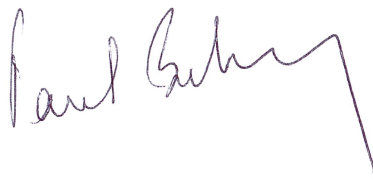
Le 01 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>